



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2023-705

RÈGLEMENT N° 2023-705 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE *PUBLIC II* DANS LA ZONE PB-1

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 7 FÉVRIER 2023
PRÉSENTATION ET ADOPTION PREMIER	
PROJET :	FAITE LE 7 FÉVRIER 2023
SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE :	FAITE LE 21 FÉVRIER 2023
ADOPTION DU SECOND PROJET :	FAITE LE 21 FÉVRIER 2023
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 21 MARS 2023
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le règlement de zonage en autorisant les usages du groupe *Public II* dans la zone PB-1.

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2023-705

RÈGLEMENT N° 2023-705 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE *PUBLIC II* DANS LA ZONE PB-1

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 4.31.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* est modifié par l'ajout, entre le deuxième et le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :
« De plus, dans la zone PB-1, les usages du groupe "Public II" sont autorisés. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière